



Concours des maisons fleuries organisé par la Mairie de COUTICHES

Règlement 2017



COUTICHES



Article 1 :

Le concours des maisons fleuries a pour but de récompenser les actions menées par les coutichois à l'embellissement de la ville.

Article 2 :

Le concours est gratuit et ouvert exclusivement aux habitants de Coutiches ; ce concours n'est pas autorisés aux commerces, entreprises, écoles... Le nombre de participants est limité à 20 inscriptions selon l'ordre d'enregistrement du coupon d'inscription.

Article 3 :

Pour s'inscrire au concours, les participants doivent remplir le bulletin d'inscription reçu en toutes boîtes et le déposer en mairie avant la date notifiée sur ce dernier en précisant son nom, prénom et adresse.

Le participant doit choisir la catégorie dans laquelle il s'inscrit : soit jardin, soit cours et façade. Chaque participant ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

Article 4 :

Les dates d'ouverture et de fermeture du concours figureront dans le Bulletin Municipal et sur le site internet.

Article 5 :

Les jours de passage pour réaliser les photos auront lieu la dernière semaine de juin (sauf si la météo ne le permet pas – le passage sera alors reporté à la semaine suivante), sans que la date soit volontairement communiquée. Une seule visite aura lieu.



COUTICHES



Article 6 :

Le jury composé de Mr le Maire, des conseillères municipales : Mme Bécart, Mme Jops et Mme Siros et du premier gagnant de chaque catégorie du concours précédent.

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

Article 7 :

Le jugement se fera selon les critères suivants :

- la qualité et l'entretien des plantations,
- la création artistique (originalité, harmonie de l'ensemble),
- la diversité du fleurissement (plantations variées).

Article 8 :

Le jury attribuera une note sur 5 points à chacun des critères de l'article cité ci-dessus. La personne qui aura le plus de points dans chacune des deux catégorie recevra le premier prix et sera invité à être membre du jury au prochain concours et ne pourra par conséquent pas participer au concours.

Chaque participant recevra une récompense en fonction de son classement.

Article 9 :

La remise des prix se fera à la fête de Coutiches lors des Costiciades en septembre de l'année. Les absents à la remise des prix pourront retirer, dans le mois de septembre, leur récompense en mairie.



COUTICHES



Article 10 :

L'inscription au concours, entraîne de la part des participants, l'acceptation du règlement détaillé dans les articles 1 à 10.

Les participants acceptent que des photos soient prises de la voie publique en leur absence lors du passage des membres du jury désignés par Mr le Maire.

Les participants autorisent les publications des photos prises dans le bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune.